



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2023-091  
DU 5 JUILLET 2023**

LEVÉE PARTIELLE DE L'INTERDICTION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER -  
BÂTIMENTS A, B, C, D, E et F - CENTRE NATURE - BOIS DE L'HUISSERIE -  
53000 LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du BET CHAUMONT établi suite à la visite du 29 avril 2022 constatant de nombreux désordres structurels des bâtiments A, B, C, D, E et F,

Vu l'avis technique de SOCOTEC adressé par mail le 2 mai 2022 confirmant ces constatations et faisant état de désordres structurels ne permettant pas de garantir leur stabilité et qui peuvent présenter un danger pour les personnes.

Vu notre arrêté n° DRP 2022-057 du 14 juin 2022, portant interdiction de pénétrer et d'occuper les bâtiments A, B, C, D, E et F, du centre nature au bois de l'Huisserie,

Vu l'attestation de fin de travaux du Directeur Général Adjoint Transition écologiques au quotidien, établie le 4 juillet 2023 constatant la réception des travaux réalisés, conformément aux prescriptions techniques des rapports évoqués, l'avis conforme du bureau d'étude Socotec sur la solidité du bâtiment A et l'absence de danger pour la sécurité des personnes,

Considérant que les travaux réalisés sur le bâtiment A permettent de constater une réfection de ce bâtiment (A) dans les règles de l'art,

Qu'il convient dès lors de lever l'interdiction d'occuper le bâtiment A,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'interdiction d'occuper le bâtiment A est levée.

L'interdiction posée par l'arrêté n° DRP 2022-057 du 14 juin 2022 concernant les bâtiments B, C, D, E et F du centre d'initiation à la nature de la Blancherie, propriétés de la Ville de Laval, est maintenue.

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le site du centre d'initiation à la nature de la Blancherie ainsi qu'à la mairie de Laval.

#### Article 3

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Mayenne.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Laval dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 6 juillet 2023

Exécutoire le : 6 juillet 2023

Récépissé préfecture le : 6 juillet 2023